

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 - 76**

Objet :

**Avenant Convention Mutualisation Service
Informatique - CCVH**

Date de la convocation : 14/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	16
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry,

Etaient absents excusés : BONNET Cendrine (donne pouvoir à DESCAMPS Danièle) ; CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric) ;

Absents : REKKAB Claude

Ne participe pas au vote : ALVERGNE Brice

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération n°2762 du Conseil communautaire en date du 24/01/2021 approuvant la convention du service mutualisé Informatique et autorisant son président à signer les conventions subséquentes ;

Considérant l'intérêt des Parties signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant qu'afin d'assurer ses missions d'assistance, de conduite de projets et d'amélioration des équipements, ½ ETP de technicien informatique est mis à disposition des 18 communes membres depuis 2016

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle, la part d'ETP du service informatique affectée à la mutualisation dans la nouvelle convention ne correspond pas à la réalité de fonctionnement du service

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil Municipal,**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

APPROUVE : les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du « Service Informatique » ci-annexé

AUTORISE : monsieur le Maire à signer l'avenant à la nouvelle convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 21 décembre 2023

Le Maire
Thibaut BARRAL

